



ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PRES
UNIVERSITE PARIS LUMIERES
FORMULAIRE SPECIFIQUE AUX PERSONNELS BIATSS

LISTE DE CANDIDATS

---ooOoo---

SCRUTIN DU 6 MARS 2013

Date limite de dépôt : mardi 19 février 2013

Le dépôt des listes et des programmes éventuels s'effectue par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi. à l'adresse suivante :

**Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
à l'attention de Monsieur l'administrateur provisoire du PRES
Service juridique
2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex**

Remarques importantes :

Les listes doivent comprendre autant de titulaires que de sièges. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes peuvent être complétées par des suppléants dans la limite du nombre de titulaires.

Si les candidats précisent leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature, les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

La carte professionnelle délivrée par l'administration, ou **une pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire) doit être présentée au moment du vote. Toute photocopie sera refusée et l'électeur ne sera pas admis à voter.

**ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PRES
UNIVERSITE PARIS LUMIERES**

NOM DE LA LISTE :

COLLEGE : **personnels BIATSS**

DELEGUE DE LISTE :

COMPOSITION DE LA LISTE

Nom	Prénom	Adresse mail	N° téléphone

Fait le

signature du délégué de liste :

A



ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PRES
UNIVERSITE PARIS LUMIERES

PROCURATION PERSONNELS BIATSS

---ooOoo---

SCRUTIN DU 6 MARS 2013

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

NOM DU MANDANT :

Prénom :

donne procuration à

NOM DU MANDATAIRE :

Prénom :

pour les élections au conseil scientifique du PRES Paris Lumières

Fait le

A

Signature :

Remarques importantes :

- Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.
- Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Pièces à joindre lors du vote :

- la carte professionnelle ou une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire) du mandataire.
- la copie de la carte professionnelle ou de la pièce d'identité du mandant.

Cette procuration doit être présentée le jour du scrutin en version originale